

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 1^{er} mars 2017 portant ouverture d'un examen professionnel de lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2017

NOR : INTE1706613A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 1^{er} mars 2017, est autorisée au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un examen professionnel de lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels visé à l'article 14 du décret n° 2012-522 du 20 avril 2012.

Il aura lieu selon les modalités suivantes :

1. Calendrier :

- épreuve écrite d'admissibilité : à partir du 1^{er} juin 2017 en Ile-de-France, en Corse et outre-mer ;
- épreuve orale d'admission : à partir du 1^{er} novembre 2017 en Ile-de-France, avec possibilité de visioconférence pour les candidats ultra-marins

2. Procédure d'inscription :

Peuvent faire acte de candidature les lieutenants de 2^e classe ayant au moins atteint, au 1^{er} janvier 2018, le 4^e échelon et justifiant à cette date de trois ans de services effectifs dans ce grade.

Les dossiers de candidature devront comporter les documents suivants :

- un état détaillé des services publics accomplis depuis la date d'entrée dans la fonction publique, complété et signé par l'autorité compétente ;
- le ou les arrêtés justifiant le grade et l'échelon au 1^{er} janvier 2018 ;
- un certificat sur l'honneur signé par le candidat attestant de l'exactitude des renseignements fournis et précisant que toute déclaration inexacte peut lui faire perdre le bénéfice de son éventuelle admission à l'examen professionnel ;
- 6 enveloppes (161*230) affranchies au tarif en vigueur « lettre prioritaire d'un poids de 20 g à 100 g » et libellées à l'adresse du candidat.

Les personnes qui souhaitent faire acte de candidature à cet examen doivent :

- soit procéder à leur préinscription sur le site du ministère de l'intérieur, à l'adresse suivante : « www.interieur.gouv.fr », du 10 avril au 3 mai 2017 minuit, heure de Paris. Les candidats devront ensuite compléter leur dossier d'inscription avec les pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au ministère de l'intérieur, direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, direction des sapeurs-pompiers, sous-direction de la doctrine et des ressources humaines, bureau des sapeurs-pompiers professionnels, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit adresser une demande de dossier de préinscription, accompagnée d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur pour une lettre prioritaire (d'un poids de 20 g à 100 g) et libellée à l'adresse du candidat (format A4, 21 × 29,7 cm). Cette lettre sera transmise par courrier postal au ministère de l'intérieur (direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, sous-direction de la doctrine et des ressources humaines, bureau des sapeurs-pompiers professionnels, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08), au plus tard le 3 mai 2017 (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers de candidature complets devront être retournés au plus tard le 10 mai 2017, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier sera rejeté si la procédure décrite ci-dessus n'est pas respectée ou si le dossier est incomplet ou transmis hors délai.

3. L'arrêté du 13 janvier 2017 portant ouverture d'un examen professionnel de lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2017 est retiré.